

Fiche cadre d'emplois

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié

1. Missions

Les adjoints territoriaux d'animation interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classes mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

La valeur professionnelle des membres de ce cadre d'emplois est appréciée dans les conditions prévues par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Cette appréciation porte sur l'ensemble des critères définis par l'article 4 de ce décret.

La circulaire sur les barèmes de traitement est disponible sur le site de la Maison des Communes dans la rubrique « rémunération » : <https://www.maisondescommunes85.fr/carriere-statut/gestion-ressources-humaines/remuneration/elements-obligatoires/bareme-traitements>.

2. Structure

Le cadre d'emplois comprend trois grades :

ADJOINT D'ANIMATION – C1

Accès sans concours

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB 01/01/2022	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
Durée de carrière	1 a	1 a	1 a	1 a	1 a	1 a	3 a	3 a	3 a	4 a	-



ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – C2

Accès par avancement de grade <u>Condition d'inscription sur un tableau d'avancement</u>	Liste d'Aptitude après concours organisés par les Centres de Gestion pour les collectivités affiliées et par les collectivités elles-mêmes lorsqu'elles ne sont pas affiliées		
<p>1°) après examen professionnel Les adjoints d'animation C1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant atteint le 4^{ème} échelon, - et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. <p>2°) au choix Les adjoints d'animation C1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon, - et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. <p>QUOTA : fixé par l'assemblée délibérante après avis du CST.</p>	<p>↓</p> <p>EXTERNE SUR EPREUVES</p>	<p>↓</p> <p>INTERNE SUR EPREUVES</p>	<p>↓</p> <p>3^{ème} CONCOURS</p>
	<p>Candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p>	<p>Fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et agents en fonction dans une organisation internationale.</p> <p><u>Condition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 an au moins de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours 	<p>Candidats justifiant, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation social, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p>

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB 01/01/2022	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
Durée de carrière	1 a	1 a	1 a	1 a	1 a	1 a	2 a	2 a	3 a	3 a	4 a	-



ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – C3

Accès par avancement de grade

Condition d'inscription sur tableau d'avancement

Les adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe ayant atteint le 6^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

QUOTA : fixé par l'assemblée délibérante après avis du CST.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB 01/01/2022	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558
Durée de carrière	1 a	1 a	2 a	2 a	2 a	2 a	3 a	3 a	3 a	-